

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_223

SUBVENTIONS 2023 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2021/2022, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des transports collectifs de 6 388 €. 2 430 € ont été versés au 5 décembre 2022.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné élémentaire, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Sévigné maternelle.

Le montant des forfaits transports est inchangé par rapport aux exercices précédents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2022/2023 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Subventions allouées 2023	Pour mémoire subventions 2022
Bécassières élémentaire	188	8	790,00 €	787,50 €
Bécassières maternelle	101	4	412,50 €	420,00 €
Elsa Triolet élémentaire	190	8	795,00 €	712,50 €
Elsa Triolet maternelle	91	4	387,50 €	415,00 €
Frederi Mistral élémentaire	185	10	862,50 €	822,50 €
Frederi Mistral maternelle	102	6	495,00 €	442,50 €
Gérard Philipe	103	4	254,50 €	247,00 €
Jean Jaurès	320	14	830,00 €	839,00 €
La Pinède	100	4	250,00 €	309,50 €
Le Parc	105	4	257,50 €	257,50 €
sévigné maternelle	37	2	200,00 €	200,00 €
Maillaude	145	6	367,50 €	400,00 €
Mourre de Sève	110	5	290,00 €	285,50 €
Sévigné élémentaire	84	5	251,00 €	249,50 €
	1 861	84	6 443,00 €	6 388,00 €

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 sur l'imputation budgétaire 65748.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 Décembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Sur le rapport présenté par Dominique DESFOUR;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2022/2023 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau et aux conditions énoncées ci-dessus.

PRECISE que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2023 sur l'imputation budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité

1 ne prenant pas part au vote (Cyrille GAILLARD)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 16.12. Et de la publication le 23.12
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Publiée le 23 décembre 2022